

SOMMAIRE DU 20 AOÛT 2019

Pages

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

**Rejet d'une demande d'autorisation** faite en vue d'exercer en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 12 août 2019) ..... 3383

APPELS À PROJETS

**Appel à projets Parisculteurs - Saison 3.** — Résultats de l'attribution des sites gérés ou appartenant à la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation de projets d'agriculture urbaine (Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2019) ..... 3384

ENQUÊTES PUBLIQUES

**Ouverture d'une enquête publique** préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative au projet « Paris-Gergovie », à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 9 août 2019) ..... 3384

PRIX DE JOURNÉE

**Fixation**, à compter du 22 juillet 2019, du tarif journalier de la Plateforme d'accompagnement des jeunes en voie d'autonomisation (PAJA), gérée par l'organisme gestionnaire AURORE situé 17, rue de Prague, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2019) ..... 3386

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier des Unités de Vie de l'établissement « KAIROS », géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 6-8, rue Eugène, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2019) ..... 3386

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier du service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49-49 bis, rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2019) ..... 3387

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier du service d'accueil de jour SAJE 11-12 Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 36, rue Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2019) ..... 3387

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier du Foyer éducatif « Internat » JENNER, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2019) ..... 3388

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier du dispositif d'accueil DATMIE/VSM, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 18, villa Saint-Michel, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2019) ..... 3389

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité espaces verts (Arrêté du 9 août 2019) ..... 3389

RESSOURCES HUMAINES

**Modification** de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 13 août 2019) ..... 3390

**Modification** de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Arrêté du 13 août 2019) ..... 3391

**Désignation** des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Arrêté du 13 août 2019) ..... 3391

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 E 16207** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Hôtel Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 9 août 2019) ..... 3392

<b>Arrêté n° 2019 E 16606</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Colonel Henri Rol-Tanguy et place Denfert Rochereau, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2019) ..... 3392	<b>Arrêté n° 2019 T 16634</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 13 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 13 août 2019) ..... 3400
<b>Arrêté n° 2019 E 16660</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Louis Blériot, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2019) ..... 3393	<b>Arrêté n° 2019 T 16642</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 août 2019) ..... 3401
<b>Arrêté n° 2019 E 16664</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2019) ..... 3393	<b>Arrêté n° 2019 T 16649</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Lacroix, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2019) ..... 3402
<b>Arrêté n° 2019 T 16300</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Seine, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 août 2019) ..... 3394	<b>Arrêté n° 2019 T 16650</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boudreau et rue Scribe, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2019) ..... 3402
<b>Arrêté n° 2019 T 16395</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Richomme, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2019) ..... 3394	<b>Arrêté n° 2019 T 16654</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2019) ..... 3403
<b>Arrêté n° 2019 T 16582</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Léopold Robert, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2019) ..... 3395	<b>Arrêté n° 2019 T 16655</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2019) ..... 3403
<b>Arrêté n° 2019 T 16589</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des avenues de Pologne et du Maréchal Fayolle, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2019) .... 3395	<b>Arrêté n° 2019 T 16656</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Blomet, à Paris 15 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 août 2019) ..... 3403
<b>Arrêté n° 2019 T 16597</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cotte, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2019) ..... 3395	<b>Arrêté n° 2019 T 16657</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marcel Duchamp, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2019) ... 3404
<b>Arrêté n° 2019 T 16602</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Galvani et rue Bayen, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2019) ..... 3396	<b>Arrêté n° 2019 T 16658</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Albert Bayet, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2019) ..... 3404
<b>Arrêté n° 2019 T 16603</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Général Laperrine et rue Marcel Dubois, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2019) ..... 3396	<b>Arrêté n° 2019 T 16661</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2019) ..... 3405
<b>Arrêté n° 2019 T 16610</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brunel, boulevard Pereire, avenue des Ternes, rue Labie et rue Saint-Ferdinand, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2019) ..... 3397	<b>Arrêté n° 2019 T 16662</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2019) ..... 3405
<b>Arrêté n° 2019 T 16612</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Emile et Armand Massard, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2019) ..... 3398	<b>Arrêté n° 2019 T 16663</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru Rollin, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2019) ..... 3406
<b>Arrêté n° 2019 T 16615</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2019) ..... 3398	<b>Arrêté n° 2019 T 16665</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Département, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2019) ..... 3406
<b>Arrêté n° 2019 T 16616</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Raymond Losserand, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 août 2019) ..... 3399	<b>Arrêté n° 2019 T 16666</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2019) ..... 3407
<b>Arrêté n° 2019 T 16621</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 août 2019) ..... 3399	<b>Arrêté n° 2019 T 16667</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Samson, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2019) ..... 3407
<b>Arrêté n° 2019 T 16623</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 août 2019) ..... 3399	<b>Arrêté n° 2019 T 16669</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Lancereaux, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2019) ..... 3407
<b>Arrêté n° 2019 T 16628</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans la contre-allée boulevard Masséna, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 août 2019) ..... 3400	<b>Arrêté n° 2019 T 16670</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage Saint-Bernard, à Paris 11 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 13 août 2019) ..... 3408
<b>Arrêté n° 2019 T 16629</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 août 2019) ..... 3400	<b>Arrêté n° 2019 T 16672</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2019) ..... 3408
	<b>Arrêté n° 2019 T 16676</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 août 2019) ..... 3409

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 P 15832** modifiant l'arrêté n° 2012 P 0042 du 1<sup>er</sup> mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les Bois de Boulogne et de Vincennes, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 12 août 2019) ..... 3409

**Arrêté n° 2019 T 16399** modifiant le périmètre de l'opération « Paris Respire » du secteur « Faubourg Saint-Denis » pour la journée du 22 septembre 2019, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 12 août 2019) ..... 3410

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 T 16537** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 9 août 2019) ..... 3410

POSTES À POURVOIR

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine (F/H) ..... 3411

**Direction Constructions Publiques et Architecture**  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 3411

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 3411

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3411

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) — *Annule et remplace l'avis publié sous même référence page 3363 du BOVP du 13 août 2019* ..... 3411

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3411

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3412

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**  
— Avis d'une vacance de poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur des administrations parisiennes — Spécialité multimédia ..... 3412

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Responsable exploitation (F/H) ..... 3412

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

**Rejet d'une demande d'autorisation faite en vue d'exercer en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 2511-2 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, par M. Édouard COLNAT demeurant 8, place du Général Catroux, 75017 Paris, à exploiter en mode autoentrepreneur un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur, M. Édouard COLNAT ne respecte pas les dispositions du décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et notamment les dispositions relatives au local, à l'organisation et à la garantie d'une continuité de service en toute circonstance ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par M. Édouard COLNAT demeurant 8, place du Général Catroux, 75017 Paris, aux fins d'exploiter en mode autoentrepreneur un service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée pour les motifs suivants :

— aucun local adapté à l'accueil du public et dédié à l'activité de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile n'est prévu ;

— l'organisation envisagée dans le cadre d'une activité d'autoentrepreneur ne permet pas de disposer d'une équipe de moyens humains correspondant à l'activité d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, ni de garantir la continuité du service en toute circonstance.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75181, Paris Cedex 04, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de l'Autonomie*  
Gaël HILLERET

APPELS À PROJETS

**Appel à projets Parisculteurs - Saison 3. — Résultats de l'attribution des sites gérés ou appartenant à la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation de projets d'agriculture urbaine.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis et le règlement de l'appel à projets Parisculteurs saison 3 visant l'attribution, notamment, des sites gérés ou appartenant à la Ville de Paris pour l'installation et l'exploitation de projets d'agriculture urbaine ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 5.6.4 du règlement de l'appel à projets Parisculteurs saison 3 susvisé et en considération de l'avis simple rendu par le jury en vertu du point 5.6.3 dudit règlement de l'appel à projets, les lauréats désignés pour les sites gérés ou appartenant à la Ville de Paris sont :

- PÉPINS PRODUCTION, MERCI RAYMOND et ASSOCIATION QUARTIER SAINT-BERNARD pour le site Ecoles Faidherbe Saint-Bernard (11<sup>e</sup>) ;
- WHOLE pour le site Crèche Max Jacob (13<sup>e</sup>) ;
- LES FOURMIS QUI JARDINENT pour le site Ecole Dunois (13<sup>e</sup>) ;
- URBANESCENCE pour le site Petite Ceinture Tronçon Rungis (13<sup>e</sup>) ;
- PEAS & LOVE pour le site Tennis Paul Barruel (15<sup>e</sup>) ;
- ASSOCIATION DES HAUTS DE MALHERBES pour le site Voie BP 17 (17<sup>e</sup>) ;
- VERGERS URBAINS pour le site Ecole de la Propreté (18<sup>e</sup>).

Art. 2. — La procédure d'attribution concernant les sites appartenant à la Ville de Paris, mentionnés dans l'avis d'appel à projets Parisculteurs saison 3, est déclarée infructueuse pour :

- le site Centre sportif Jacqueline Auriol (8<sup>e</sup>) ;
- le site Stade de la Tour à Parachutes (13<sup>e</sup>) ;
- le site Bretelle Porte de Vanves (14<sup>e</sup>).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*  
Aurélië ROBINEAU-ISRAËL

ENQUÊTES PUBLIQUES

**Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative au projet « Paris-Gergovie », à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-6 et L. 153-54 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu le projet de démolition-reconstruction d'un foyer de travailleurs migrants ayant comme maître d'ouvrage, ADOMA, Caisse des Dépôts — Habitat, représenté par M. Stéphane MICHARD, 100-104, avenue de France, 75013 Paris ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° 75-003-2019 en date du 31 mars 2019 ;

Vu le dossier d'enquête relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'opération de démolition-reconstruction d'un foyer de travailleurs migrants en résidence sociale, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 20 mai 2019 désignant la Commission d'Enquête chargée de conduire l'enquête publique concernant la mise en compatibilité du PLU relative à l'opération de démolition-reconstruction susvisée ;

Après concertation avec la Présidente de la Commission d'Enquête ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 34 jours consécutifs, du lundi 9 septembre 2019 à 8 h 30 au samedi 12 octobre 2019 à 12 h, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative au projet « Paris-Gergovie » Paris 14<sup>e</sup>, dont le maître d'ouvrage est ADOMA, Caisse des Dépôts-Habitat, 100-104, avenue de France, 75013 Paris.

Art. 2. — L'enquête publique a pour objet la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'opération de démolition-reconstruction d'un foyer de travailleurs migrants en résidence sociale « Paris-Gergovie ». Le projet est situé dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris, 12, passage de Gergovie, sur une parcelle de 2 435 m<sup>2</sup> située au Sud-Est de l'emprise des voies ferrées de la Gare Montparnasse et bordée sur ses limites séparatives par le square du Père Plumier. L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Le projet « Paris Gergovie » consiste principalement en la démolition du foyer de travailleurs migrants actuel et en la reconstruction d'une résidence sociale composée de 283 logements répartis sur 3 plots de R + 6 à R + 8, sur une emprise foncière recomposée, desservie par un prolongement de l'impasse de Gergovie. Il inclut la reconstitution de locaux destinés à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris (DEVE), actuellement implantés dans le square du Père Plumier, sur une partie de l'emprise future du projet.

Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est nécessaire pour permettre la réalisation du projet « Paris-Gergovie », qui fait évoluer la délimitation de la Zone Urbaine Verte (UV) et de la Zone Urbaine Générale (UG) sur les documents graphiques et réglementaires du PLU, notamment en prolongeant l'emprise de voie du passage de Gergovie et en réduisant la largeur de la voie existante, en créant un nouvel « Espace Vert Protégé » (EVP) d'une surface réglementaire de 1 000 m<sup>2</sup>, en créant un « Secteur de Hauteur Maximale des Constructions » (HMC) assorti d'un plafond à 27 m et en supprimant une partie du filet de hauteur au droit de l'emprise du projet.

Art. 3. — A été désignée une Commission d'Enquête composée de :

En qualité de Présidente :

— Mme Charlotte CAILLAU, Consultante.

En qualité de membres titulaires :

— M. Georges SCHEIBER, Directeur des Relations Publiques ;

— M. Régis THEPOT, Administrateur territorial général, retraité.

Art. 4. — Par une décision n° MRAe 75-003-2019 en date du 31 mars 2019, la Mission régionale d'autorité environnementale a dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Paris en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme.

Art. 5. — Le dossier d'enquête, qui comporte notamment un rapport de présentation du projet de mise en compatibilité du PLU, sera mis à la disposition du public en Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 ainsi qu'exceptionnellement les samedis 21 septembre 2019 et 12 octobre 2019 de 9 h à 12 h (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Durant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de Mme Charlotte CAILLAU, Présidente de la Commission d'Enquête, à l'adresse de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris, en vue de les annexer au registre.

Art. 6. — Le dossier d'enquête publique sera en outre disponible en consultation sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse électronique suivante : <http://gergovie.enquetepublique.net>.

Pendant la période d'enquête publique, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet, en consultant le site de l'enquête à l'adresse électronique susvisée.

Art. 7. — Au cours de l'enquête, une borne informatique sera également mise à la disposition du public en Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 5, afin de permettre un accès au dossier d'enquête et au registre sous forme numérique.

Art. 8. — Afin d'informer le public et de recevoir ses observations orales ou écrites, la commission d'enquête, représentée par au moins un de ses membres, assurera des permanences à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, de la manière suivante :

- mercredi 11 septembre 2019 de 14 h à 17 h ;
- samedi 21 septembre 2019 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 27 septembre 2019 de 14 h à 17 h ;
- jeudi 3 octobre 2019 de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- samedi 12 octobre 2019 de 9 h à 12 h.

Art. 9. — A compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13, ou à l'adresse électronique suivante : [DU-enquetepublique.PLUgergovie@paris.fr](mailto:DU-enquetepublique.PLUgergovie@paris.fr).

Art. 10. — La personne responsable du projet est ADOMA Caisse des Dépôts-Habitat, représentée par M. Jean-Stéphane MICHARD, 100-104, avenue de France, 75013 Paris.

Art. 11. — La personne responsable du plan est la Ville de Paris, représentée par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, 121, avenue de France, 75013 Paris.

Art. 12. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris et sur les lieux du projet. Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Ville de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)).

Art. 13. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres électronique et papiers seront clos, ces derniers étant signés par la Présidente de la Commission d'Enquête.

La Commission d'Enquête établira ensuite un rapport et rendra ses conclusions motivées sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, à la Ville de Paris. La Présidente de la Commission d'Enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 14. — Copies du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête seront adressées par la Maire de Paris à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ; à la Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc, Paris 15<sup>e</sup> ; à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1.56 RC (1<sup>er</sup> étage) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13 ; et sur le site de la Ville de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Ressources — Bureau du Service Juridique — 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 15. — Après l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera soumise à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour l'approuver.

Art. 16. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Paris, au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et à la Présidente de la Commission d'Enquête.

Fait à Paris, le 9 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'Urbanisme*  
Claude PRALIAUD

PRIX DE JOURNÉE

**Fixation, à compter du 22 juillet 2019, du tarif journalier de la Plateforme d'accompagnement des jeunes en voie d'autonomisation (PAJA), gérée par l'organisme gestionnaire AURORE situé 17, rue de Prague, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2019 autorisant l'organisme gestionnaire AURORE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la Plateforme d'accompagnement des jeunes en voie d'autonomisation (PAJA) pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Plateforme d'accompagnement des jeunes en voie d'autonomisation (PAJA), gérée par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINISS 750828121) situé 17, rue de Prague, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 121 625,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 408 157,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 99 304,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 629 086,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 22 juillet 2019, le tarif journalier applicable de la PAJA est fixé à 142,65 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 142,65 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 629 086 € sur la base de 4 410 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier des Unités de Vie de l'établissement « KAIROS », géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 6-8, rue Eugène, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement « KAIROS » pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles des Unités de Vie de l'établissement « KAIROS », géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ (n° FINISS : 910700210) situé 6-8, rue Eugène, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 82 150,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 887 147,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 233 505,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 305 495,76 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 432,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 8 796,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, le tarif journalier applicable des Unités de Vie de l'établissement « KAIROS » est fixé à 244,59 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2017 d'un montant de - 122 921,76 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 225,09 €.

Art. 4. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de semi-autonomie (KAP) de l'établissement « KAIROS », géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ (n° FINESS :910700210) situé 6-8, rue Eugène, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 82 850,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 432 853,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 231 706,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 797 446,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 631,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 332,00 €.

Art. 5. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, le tarif journalier applicable du service de semi-autonomie (KAP) de l'établissement « KAIROS » est fixé à 73,44 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2017 d'un montant de - 60 000,00 €.

Art. 6. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 153,35 €.

Art. 7. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier du service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49-49 bis, rue de Lancry, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE Jean Cotxet pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49-49 bis, rue de Lancry, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 8 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 177 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 74 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 223 110,58 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 735,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 10 510,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, le tarif journalier applicable au service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE Jean Cotxet est fixé à 12,65 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 22 644,42 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 15,28 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

*N.B. : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier du service d'accueil de jour SAJE 11-12 Jean Cotxet, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 36, rue Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'Accueil de Jour Educatif SAJE 11-12 Jean Cotxet pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour Educatif SAJE 11-12 Jean Cotxet (n° FINESS 75770220), géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET et situé 36, rue Picpus, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 58 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 559 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 290 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 898 819,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 8 181,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, le tarif journalier applicable du service d'accueil de jour SAJE 11-12 Jean Cotxet est fixé à 79,44 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 90,79 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Julie BASTIDE

*N.B. : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier du Foyer éducatif « Internat » JENNER, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer éducatif JENNER pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer éducatif — pour l'Internat de l'établissement JENNER, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 355 038,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 850 205,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 302 390,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 498 085,85 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 084,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 068,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, le tarif journalier applicable au Foyer éducatif « Internat » JENNER est fixé à 217,37 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 6 395,15 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 181,69 € T.T.C. pour le Foyer éducatif « Internat » JENNER.

Art. 4. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'accueil séquentiel « le Phare », de l'établissement JENNER, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 105 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 660 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 115 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 783 685,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 893,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 422,00 €.

Art. 5. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, le tarif journalier applicable pour le dispositif d'accueil séquentiel « Le Phare » JENNER est fixé à 79,70 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 95 000 €.

Art. 6. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 123,98 € T.T.C. pour la disposition d'accueil séquentiel « Le Phare » JENNER.



Art. 7. — La Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Pascale BOURRAT-HOUSNI

*N.B. : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, du tarif journalier du dispositif d'accueil DATMIE/VSM, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 18, villa Saint-Michel, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif d'accueil DATMIE/VSM pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'accueil DATMIE/VSM, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 18, villa Saint-Michel, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 260 200,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 900 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 582 039,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 542 239,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, le tarif journalier applicable du dispositif d'accueil DATMIE/VSM est fixé à 84,91 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 200 000,00 €.

La somme de 84 133,03 € est affectée en réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité.

Le solde restant à affecter sur les exercices suivants s'élève à 40 000 €.

Le solde de réserve de compensation s'élève à 84 133,03 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 82,21 €.

La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 542 239 € sur la base de 30 923 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance

Jeanne SEBAN

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité espaces verts.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale ;

Vu la délibération DRH 88 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité espaces verts ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne seront ouverts pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité espaces verts à partir du 16 décembre 2019 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 7 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 3 postes ;
- concours interne : 4 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 7 octobre au 31 octobre 2019 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERÉ

RESSOURCES HUMAINES

### **Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 4 juin 2018 fixant la date des élections des représentant-e-s du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2019 fixant la composition des représentant-e-s du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la démission de M. Bertrand VINCENT et le fait que Mme Annaïg ABDEMEZIANE ne remplit plus les conditions pour être électrice et éligible au Comité Technique Central de la Ville de Paris, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

#### En qualité de représentant-e-s titulaires :

- DERVAL Christine
- DA COSTA PEREIRA Maria
- VIECELI Régis
- SILLET Jean
- ZAMBELLI Julien
- LEMAN Patrick
- BRANDINI-BREMONT Alexandra
- HOCH Olivier
- RISTERUCCI Marie-Laure
- RIOU STEPHAN Marie-Françoise
- BASSON Dominique
- BORST Yves
- POIRET Benjamin
- DEFENDI Fabienne
- ARHUIS Alain.

#### En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- BRIAND Françoise
- BONUS Thierry
- DRUEZ Pascal
- MATEU Richard
- HAMELIN Jean-Claude
- CESARI Martine
- POKOU Kouamé
- DAUFRESNE Séverine
- NOIREL Gilles
- VITSE François
- JEANNIN Marie-Pierre
- ARNAULT Jean-Pierre
- BOULE Nadia
- AUFFRET Patrick
- BREAUTE François-Régis.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 juin 2019.

Art. 3. — La Secrétaire Générale et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*  
Catherine GOMEZ

**Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 4 août 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Nathalie LUQUIN ne remplit plus les conditions pour être éléctrice et éligible au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- ALBERT Catherine
- BONVARLET Odile
- VALADIER Catherine
- MOUNSAMY Max
- GIGUET-DZIEDZIC Bérangère
- OULD OUALI Samia
- JEANNIN Brigitte
- PINA-LOPEZ Marie
- RICHARD-BOITTIAUX Pascal.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- DEBARGE ENGO Fabienne
- ZAMBELLI Julien
- AJARDI Dominique
- CASSIUS Richard
- ANGER Patricia
- LECLERC Alain
- JUPITER Maryvonne
- ZIRI Marc
- LANDEAU Sandrine.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 février 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*  
Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 4 août 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Catherine ALBERT
- Mme Odile BONVARLET
- Mme Catherine VALADIER
- M. Richard CASSIUS
- M. Max MOUNSAMY
- M. Alban SCHIRMER
- Mme Brigitte JEANNIN
- M. Marc ZIRI
- M. Pascal RICHARD-BOITTIAUX.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Anne DESCOMBES
- Mme Jeannette NDIR
- Mme Annie LORMEAU
- Mme Bérangère GIGUET-DZIEDZIC
- Mme Patricia ANGER
- M. Jean-Benoît LEROY
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- Mme Maryline BLANCHARD-COSTANZIELLO
- Mme Christine CADIOU.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 mai 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 E 16207 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Hôtel Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'opération « URBAN FOLIES » organisée par L'ASSOCIATION DEDALE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Hôtel Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles de l'évènement : du 2 septembre au 3 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

– RUE DE L'HÔTEL SAINT-PAUL, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (2 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 2 au 4 septembre 2019.

– RUE DE L'HÔTEL SAINT-PAUL, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 4 (3 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 2 septembre au 3 novembre 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 E 16606 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Colonel Henri Rol-Tanguy et place Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration du musée de la Libération de Paris, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy et place Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup>, organisée le 25 août 2019 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement rue du Colonel Henri Rol-Tanguy et place Denfert Rochereau ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

– PLACE DENFERT-ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, le long du SQUARE CLAUDE NICOLAS LEDOUX ;

– PLACE DENFERT-ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, des deux côtés de la voie de circulation longeant le SQUARE DE L'ABBÉ MIGNE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE DU COLONEL HENRI ROL-TANGUY, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— PLACE DENFERT-ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le SQUARE CLAUDE NICOLAS LEDOUX et le SQUARE JACQUES ANTOINE ;

— PLACE DENFERT-ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, autour de la statue du Lion de Belfort ;

— PLACE DENFERT-ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans la voie de circulation le long du SQUARE DE L'ABBÉ MIGNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 E 16660 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai Louis Blériot, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration, par la Maire, de l'œuvre Embellir Paris, réalisée sous le Pont du Garigliano, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale quai Louis Blériot, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cette inauguration (date prévisionnelle : le jeudi 29 août de 0 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis, entre le n° 168 et le n° 172, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 E 16664 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration de la place Patrice Chéreau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16300 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Seine, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Seine, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 20 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SEINE, 6° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 16395 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Richomme, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation par l'Association « Jardin partagé la Goutte Verte » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Richomme, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RICHOMME, 18° arrondissement, entre la RUE ERCKMANN-CHATRIAN et la RUE DES POISSONNIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables le dimanche 25 août 2019 de 16 h à minuit.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16582 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Léopold Robert, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Léopold Robert, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 septembre 2019, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LÉOPOLD ROBERT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 5, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LÉOPOLD ROBERT, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 16589 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des avenues de Pologne et du Maréchal Fayolle, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 5 août 2019 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale des avenues de Pologne et du Maréchal Fayolle, Paris 16<sup>e</sup>, le samedi 14 septembre 2019 de 7 h à 18 h.

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE POLOGNE, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DU MARÉCHAL FAYOLLE, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2019 T 16597 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cotte, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GECIP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cotte, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE COTTE, 12<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 15, sur 3 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du 15, RUE DE COTTE.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16602 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Galvani et rue Bayen, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement de réseaux gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Galvani et rue Bayen, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2019 au 4 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GALVANI, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 16 au 28, sur 17 places du 19 août 2019 au 4 octobre 2019 (dates prévisionnelles) ;

— RUE GALVANI, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 165 bis, sur 1 place du 19 août 2019 au 4 octobre 2019 (dates prévisionnelles) ;

— RUE GALVANI, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 17 au 25, sur 9 places et 5 places Autolib', du 27 août 2019 au 4 octobre 2019 (dates prévisionnelles) ;

— RUE BAYEN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 68 au 46, sur 1 zone de livraison, 13 places et 2 zones motos, du 30 août 2019 au 4 octobre 2019 (dates prévisionnelles).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 16603 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Général Laperrine et rue Marcel Dubois, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STV-SE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Général Laperrine et rue Marcel Dubois, à Paris 12<sup>e</sup> ;



Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août 2019 au 5 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale est créé AVENUE DU GÉNÉRAL LAPERRINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE DU GÉNÉRAL LAPERRINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis entre le n° 7 et le n° 9, sur 15 places ;
- AVENUE DU GÉNÉRAL LAPERRINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 1, sur 1 place G.I.G./G.I.C. ;
- RUE MARCEL DUBOIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place ;
- RUE MARCEL DUBOIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 16 ml (2 emplacements réservés aux opérations de livraisons) ;
- RUE MARCEL DUBOIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 1 emplacement de 5 places réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1, RUE MARCEL DUBOIS.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARCEL DUBOIS, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable de 7 h à 17 h :

- le lundi 26 août 2019 ;
- le mercredi 4 septembre 2019.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

## **Arrêté n° 2019 T 16610 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brunel, boulevard Pereire, avenue des Ternes, rue Labie et rue Saint-Ferdinand, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur le réseau GAZ, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brunel, boulevard Pereire, avenue des Ternes, rue Labie et rue Saint-Ferdinand, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BRUNEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 29 au 31, sur 5 places ;
- RUE BRUNEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 46, sur 3 places ;
- RUE BRUNEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 2 places ;
- RUE BRUNEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 46 au 50, sur 6 places ;
- RUE BRUNEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 34 à 44, sur 5 places, 1 zone Autolib' et 1 zone de livraison ;
- AVENUE DES TERNES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 91, sur 2 places ;
- AVENUE DES TERNES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 89, sur 1 zone taxis ;
- AVENUE DES TERNES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 81 au 87, sur 6 places et 2 zones de livraison ;
- BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 210 au 212 ter, sur 9 places et 1 zone de livraison ;
- BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 210 ter et 210 bis, sur 7 places ;
- BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 231 au 235, sur 5 places ;
- BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 227 au 229, sur 1 zone de livraison, 1 place G.I.G.-G.I.C. et 1 zone de transport de fonds ;
- RUE LABIE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 6 au 16, sur 15 places ;
- RUE LABIE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 au 8, sur 12 places ;
- RUE LABIE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 au 9 bis, sur 1 place et 2 places G.I.G.-G.I.C. ;
- RUE LABIE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 9 bis au 15, sur 1 zone de livraison et 11 places ;
- RUE SAINT-FERDINAND, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 1 zone Vélib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16612 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Emile et Armand Massard, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau liés aux futurs aménagements du Tramway, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Emile et Armand Massard, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 août 2019 au 20 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE EMILE ET ARMAND MASSARD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 5 places ;

— AVENUE EMILE ET ARMAND MASSARD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16615 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société NEXITY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE REUILLY jusqu'au n° 31, RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD ;

— RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RIESENER jusqu'au n° 31, RUE ANTOINE-JULIEN HÉNARD.

Ces dispositions sont applicables le lundi 26 août 2019 de 7 h à 16 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16616 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 26 et 27 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PATURLE jusqu'à la RUE MAURICE ROUVIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2019 T 16621 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de création de jardinières entrepris par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 29 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MARTYRS, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE CHORON et la RUE DE LA TOUR D'Auvergne.

Cette disposition est applicable du 26 au 29 août 2019 de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16623 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 00 10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage entrepris par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre au 28 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE STRASBOURG, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42, dans le couloir bus et sur la file de circulation générale adjacente.

Ces dispositions sont applicables :

- du 23 septembre à 22 h au 24 septembre 2019 à 6 h ;
- du 30 septembre à 22 h au 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 6 h ;
- du 1<sup>er</sup> octobre à 22 h au 2 octobre 2019 à 6 h ;
- du 2 octobre à 22 h au 3 octobre 2019 à 6 h ;
- du 14 octobre à 22 h au 15 octobre 2019 à 6 h ;
- du 15 octobre à 22 h au 16 octobre 2019 à 6 h ;
- du 16 octobre à 22 h au 17 octobre 2019 à 6 h ;
- du 27 novembre à 22 h au 28 novembre 2019 à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16628 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans la contre-allée boulevard Masséna, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale dans la contre-allée boulevard Masséna, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre 2019 au 14 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué dans la contre-allée BOULEVARD MASSÉNA, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ALFRED FOUILLÉE jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16629 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale route de la Pyramide, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août 2019 au 29 août 2019, de 9 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, entre le CARREFOUR DE LA PYRAMIDE et le CARREFOUR DE MORTEMART.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 28 août 2019 au 29 août 2019, de 9 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le CARREFOUR DE LA PYRAMIDE jusqu'au CARREFOUR DE MORTEMART.

Cette mesure est applicable du 28 août 2019 au 29 août 2019, de 9 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16634 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 et n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société TRANSAMO (réalisation du T9), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Porte de Choisy, avenue Léon Bollée, dans la contre-allée boulevard Masséna, place de Port-au-Prince, rue Alfred Fouillée et rue Lachelier, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre 2019 au 14 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale sont créés AVENUE LÉON BOLLÉE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, des emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale sont créés RUE ALFRED FOUILLÉE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, entre le n° 4 et le n° 8 et au droit du n° 7, sur 5 places.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places (emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— AVENUE LÉON BOLLÉE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places ;

— dans la contre-allée BOULEVARD MASSÉNA, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 117 et l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, sur 8 places ;

— dans la contre-allée BOULEVARD MASSÉNA, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 107 et l'angle de la RUE LACHELIER, sur 3 places (emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques) ;

— dans la contre-allée BOULEVARD MASSÉNA, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 111, sur 1 place (emplacement réservé aux opérations de livraisons) ;

— dans la contre-allée BOULEVARD MASSÉNA, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 117, sur 1 place (emplacement réservé aux opérations de livraisons) ;

— dans la contre-allée BOULEVARD MASSÉNA, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 107 et le n° 109, sur 4 places ;

— PLACE DE PORT-AU-PRINCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place (emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— à l'angle de la PLACE DE PORT-AU-PRINCE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY et la RUE ALFRED FOUILLÉE, sur 1 place (emplacement réservé aux opérations de livraisons) ;

— RUE ALFRED FOUILLÉE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 7 places ;

— RUE ALFRED FOUILLÉE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 et n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les 2 emplacements situés entre le n° 31 et le n° 35, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la contre-allée BOULEVARD MASSÉNA, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ALFRED FOUILLÉE jusqu'à la RUE LACHELIER.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

### **Arrêté n° 2019 T 16642 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance sur une antenne entrepris par FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU BOURG L'ABBÉ, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;

— RUE DU BOURG L'ABBÉ, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU BOURG L'ABBÉ, 3<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL jusqu'à la RUE SAINT-MARTIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16649 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Lacroix, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Lacroix, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 octobre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LACROIX, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers et aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16650 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boudreau et rue Scribe, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement RATP entrepris par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boudreau et rue Scribe, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 20 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOUDREAU, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (2 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 6 au 30 août 2019 inclus :

— RUE SCRIBE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place sur le stationnement payant et 1 place sur l'emplacement réservé aux transports de fonds).

Cette disposition est applicable du 6 août 2019 au 20 septembre 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16654 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux entrepris par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre au 18 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 34 jusqu'au n° 36 (3 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 38 jusqu'au n° 40 (8 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 16655 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 8 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE FELIX EBOUÉ jusqu'à la RUE SIDI BRAHIM, côté impair, sur 39 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 2 septembre 2019 au 29 octobre 2019 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SIDI BRAHIM jusqu'à la RUE DE PICPUS, côté impair, sur 53 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 25 septembre 2019 au 8 novembre 2019 inclus.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16656 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de table de radiologie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE BLOMET, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'ABBÉ GROULT vers et jusqu'à la RUE FERDINAND FABRE.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2019 T 16657 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marcel Duchamp, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation du vide-grenier rue Marcel Duchamp, le dimanche 8 septembre 2019, nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Marcel Duchamp, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MARCEL DUCHAMP, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable le 8 septembre 2019, de 0 h à 19 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARCEL DUCHAMP, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le 8 septembre 2019 de 8 h à 18 h.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16658 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Albert Bayet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société S.A.S. RELAIS D'ITALIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Albert Bayet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 5 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ALBERT BAYET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE EDISON jusqu'au n° 19, RUE ALBERT BAYET.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD



**Arrêté n° 2019 T 16661 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'une nouvelle liaison cyclable nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 23 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE ACHILLE MARTINET et la RUE DAMRÉMONT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par les RUES ACHILLE MARTINET, MONTCALM, ORDENER ET DAMRÉMONT.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16662 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisées par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'une nouvelle liaison cyclable nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août au 6 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 145 et le n° 153, sur 11 places et un emplacement réservé aux livraisons (au droit du n° 145) ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 162, sur une place ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 178, sur un emplacement de stationnement réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 169, sur 3 places ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 171 et le n° 179, sur 6 places ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 184 et le n° 188, sur 2 places et un emplacement réservé aux livraisons (au droit du n° 188) ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 196 et le n° 202, sur 5 places, une zone réservée aux deux-roues vélos et une zone réservée aux deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16663 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru Rollin, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CORUS BATIMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 août 2019 au 6 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 79, AVENUE LEDRU ROLLIN.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16665 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Département, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de montage de grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Département, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 29 août 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU DÉPARTEMENT, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE PHILIPPE DE GIRARD et la RUE MARX DORMOY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE PAJOL, la PLACE DE LA CHAPELLE et la RUE MARX DORMOY.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16666 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2019 au 20 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CURNONSKY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 08, sur 1 place ;
- RUE CURNONSKY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places de véhicules auto-partage.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16667 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Samson, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles ou des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de l'entreprise BAGNIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Samson, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 30 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAMSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du 2 septembre 2019 au 20 septembre 2019 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAMSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 52, RUE SAMSON.

Cette mesure est applicable du 2 septembre 2019 au 30 novembre 2019 inclus.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16669 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Docteur Lancereaux, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ORANGE de réparation de conduite, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Lancereaux, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2019 au 6 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 7 jusqu'au n° 9 sur 5 places de stationnement, et, côté pair, au droit du n° 6 sur 4 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 16670 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage Saint-Bernard, à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1994-11087 du 23 août 1994 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale passage Saint-Bernard, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août 2019 au 15 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PASSAGE SAINT-BERNARD, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CHARLES DELESCLUZE vers la RUE DE CANDIE.

Les dispositions de l'arrêté n° 1994-11087 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la circulation en sens uniques.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE SAINT-BERNARD, 11<sup>e</sup> arrondissement, à l'intersection avec la RUE DE CANDIE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 16672 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société EIFFAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 septembre 2019 au 27 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BRUNESSEAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD MASSÉNA jusqu'au QUAI D'IVRY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 16676 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET LEMARCHAND, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 213 et le n° 215, sur 10 mètres linéaires (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 213, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Cette mesure est applicable :

- du 16 septembre 2019 au 30 septembre 2019 inclus ;
- du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 P 15832 modifiant l'arrêté n° 2012 P 0042 du 1<sup>er</sup> mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les Bois de Boulogne et de Vincennes, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2012 P 0042 en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les Bois de Boulogne et de Vincennes ;

Vu la charte d'aménagement du Bois de Boulogne en date du 25 novembre 2003 ;

Vu les mesures liées aux déplacements présentées au comité des acteurs du Bois de Boulogne le 24 mai 2019 ;

Considérant qu'il convient d'adapter la vitesse de circulation des véhicules sur les voies du Bois de Boulogne ouvertes à la circulation publique pour assurer la sécurité de d'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant que le Bois de Boulogne constitue un lieu de promenade et qu'un abaissement de la vitesse contribue à un meilleur partage de l'espace public en faveur des piétons et des cyclistes ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir la vitesse maximale à 50 km/h sur certains axes afin de faciliter la circulation des transports en commun dans le bois ;

Arrêtent :

Article premier. — Dans les VOIES DU BOIS DE BOULOGNE ouvertes à la circulation, listées dans l'annexe à l'arrêté n° 2012 P 0042 susvisé, la vitesse est limitée à 30 Km/h.

Ces dispositions ne se sont pas applicables dans les voies suivantes où la vitesse est limitée à 50 Km/h :

— ROUTE DE LA MUETTE, à Neuilly, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU MAHATMA GANDHI et la PLACE DE COLOMBIE ;

– ROUTE DE SÈVRES, à Neuilly, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE L'HIPPODROME et le BOULEVARD RICHARD WALLACE ;

– ROUTE DES LACS, à Passy ;

– ALLÉE DE LA REINE MARGUERITE, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'ALLÉE DE LONGCHAMP et la ROUTE DU CHAMP D'ENTRAÎNEMENT ;

– ALLÉE DE LONGCHAMP, 16<sup>e</sup> arrondissement ;

– ALLÉE DU BORD DE L'EAU, 16<sup>e</sup> arrondissement ;

– AVENUE DE LA PORTE D'AUTEUIL, 16<sup>e</sup> arrondissement ;

– AVENUE DE L'HIPPODROME, 16<sup>e</sup> arrondissement ;

– CARREFOUR DE LONGCHAMP, 16<sup>e</sup> arrondissement ;

– CARREFOUR DES TRIBUNES, 16<sup>e</sup> arrondissement ;

– CHEMIN DE L'ABBAYE, 16<sup>e</sup> arrondissement ;

– ROUTE DE LA PORTE DES SABLONS, à la Porte Maillot, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'ALLÉE DE LONGCHAMP et la PLACE DE LA PORTE MAILLOT ;

– ROUTE DE SURESNES, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'ALLÉE DU BORD DE L'EAU et le CARREFOUR DE LONGCHAMP ;

– ROUTE DES MOULINS, 16<sup>e</sup> arrondissement ;

– ROUTE DES TRIBUNES, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le CARREFOUR DES TRIBUNES et le CARREFOUR DE LONGCHAMP.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions de l'article 2 de l'arrêté conjoint n° 2012 P 0042 en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 susvisé en ce qui concerne le BOIS DE BOULOGNE.

Toutes les autres dispositions contraaires antérieures au présent arrêté sont également abrogées.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

**Arrêté n° 2019 T 16399 modifiant le périmètre de l'opération « Paris Respire » du secteur « Faubourg Saint-Denis » pour la journée du 22 septembre 2019, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2019 P 15074 du 19 juin 2019 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Considérant que la Ville de Paris organise une opération « Journée sans voiture » le 22 septembre 2019, consistant à limiter la circulation des véhicules motorisés à Paris afin d'apaiser la circulation et de favoriser les mobilités actives ;

Considérant que l'extension du périmètre de l'opération « Paris respire » du secteur « Faubourg Saint-Denis » pendant la journée du 22 septembre s'inscrit dans la continuité des objectifs de la « Journée sans voiture » ;

Arrêtent :

Article premier. — Les mesures de l'opération « Paris Respire » définies par l'arrêté n° 2019 P 15074 susvisé sont étendues aux voies suivantes le dimanche 22 septembre 2019 :

– RUE DE LA FIDÉLITÉ, 10<sup>e</sup> arrondissement ;

– RUE DE PARADIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FIDÉLITÉ et la RUE D'HAUTEVILLE ;

– RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE PARADIS et le BOULEVARD DE MAGENTA.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2019 P 15074 susvisé sont suspendues le 22 septembre 2019.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 T 16537 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Bourdon, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Bourdon entre la rue de la Cerisaie et la rue Mornay, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier RATP pendant la durée des travaux de rénovation d'immeuble, 23 bis boulevard Bourdon (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 mai 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD BOURDON, 4<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 23 bis, sur 4 places de stationnement ;
- en vis-à-vis du n° 23, sur 7 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

## POSTES À POURVOIR

### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de conservateur du patrimoine (F/H).**

Poste : Conservateur-trice du patrimoine spécialité Monuments historiques et inventaire à la Conservation des Œuvres d'Art Religieuses et Civiles (COARC).

Localisation : 11, rue du Pré, 75018 Paris.

Service : Direction des Affaires Culturelles — Sous-direction du Patrimoine et de l'Histoire — COARC. La COARC gère le patrimoine des 96 édifices de culte appartenant à la Ville, soit environ 50 000 œuvres ainsi que la statuaire civile de l'espace public (environ 1 000 œuvres).

Attributions : Le-la conservateur-riche coordonne, encadre ou conduit les inventaires, récolements et programmes de restauration des œuvres dont il-elle a la responsabilité.

Il-elle en développe la connaissance et la mise en valeur et participe à toute opération de diffusion culturelle en rapport avec les missions de service.

Il-elle assure la vie des collections dont il-elle a la charge (publications, prêts, mises en dépôts, médiation, expositions).

Il-elle assure, en tant que de besoin, des missions d'expertise patrimoniale d'accompagnement effectuées à la demande d'autres Directions de la Ville.

Connaissances particulières : connaissances de l'histoire de l'art européen, de l'art de la sculpture ainsi qu'en conservation préventive et en restauration pour un travail en équipe impliquant de nombreux déplacements dans Paris. Maîtrise de la législation en matière patrimoniale et pratique courante de l'anglais.

Formation souhaitée : Institut national du patrimoine.

Contacts : Véronique MILANDE, responsable de la COARC — Tél. 01 42 76 83 01.

Référence : 50623.

### **Direction Constructions Publiques et Architecture — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de subdivision Etudes et Travaux 16 — SUD.

Service : SERP — Section locale d'architecture des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements (SLA 16-17) — Secteur 16.

Contact : M. Pascal DUBOIS, chef de la SLA.

Tél. : 01 40 72 17 50 — Email : [pascal.dubois@paris.fr](mailto:pascal.dubois@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 50908.

### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Adjoint-e au chef du bureau des expertises foncières et urbaines.

Contacts : Olivier POLGATI ou Béatrice ABEL.

Tél. : 01 42 76 36 04/01 42 76 70 05.

(Email : [olivier.polgati@paris.fr](mailto:olivier.polgati@paris.fr)/[beatrice.abel@paris.fr](mailto:beatrice.abel@paris.fr)).

Référence : poste de A+ 50884.

### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la création artistique — Bureau du spectacle.

Poste : Chef-fe du bureau du spectacle.

Contact : Estelle SICARD — Tél. : 01 42 76 43 85.

Référence : AP 19 50744.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) — Annule et remplace l'avis publié sous même référence page 3363 du BOVP du 13 août 2019.**

Service : Service des déplacements — Section du stationnement sur voie publique.

Poste : Chef-fe de la Division contrôle du stationnement.

Contact : Dany TALOC — Tél. : 01 44 67 28 10.

Référence : AT 19 50677/AP 50705.

### **Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département des expositions.

Poste : Responsable du département des expositions.

Contact : Marie-Amélie KELLER — Tél. : 01 42 76 89 63.

Référence : AT 19 50752.

**Direction des Affaires Culturelles. – Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Développement et valorisation.  
 Poste : Chef-fe de projet.  
 Contact : Eric TATON – Tél. : 01 42 76 85 49.  
 Référence : AT 19 50849.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. – Avis d'une vacance de poste de catégorie B (F/H) – Technicien supérieur des administrations parisiennes – Spécialité multimédia.**

Poste : Rédacteur-riche, chargé-e de communication.  
 Service : Communication et Animations.  
 Contacts : Mme Madeline FLORANCE.  
 Tél. : 01 71 28 53 11 – Email : [deve-sca@paris.fr](mailto:deve-sca@paris.fr).  
 Références : Intranet TS n° 50891.

**Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance d'un poste de Responsable exploitation (F/H).**

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche : Un responsable exploitation.

Au sein de la Direction des Systèmes d'Information, le-la responsable exploitation informatique aura pour mission d'assurer la disponibilité et la continuité de service des systèmes d'information de l'établissement. Il-elle sera garant-e de la continuité d'activité au plan informatique de l'entité. Il-elle pilotera l'activité de l'équipe exploitation et assurera une communication régulière au Directeur des Systèmes d'Informations sur leur bon fonctionnement.

Ses principales missions sont les suivantes :

Organiser, planifier et piloter l'activité du service exploitation informatique :

- organiser, compléter et communiquer aux membres de l'équipe exploitation les procédures d'exploitation récurrentes ;
- planifier la disponibilité des compétences entre ressources internes et externes pour assurer la continuité de service ;
- assurer le respect des procédures et la gestion de leur cycle de vie ;
- organiser le support aux utilisateurs et les outils associés.

Maintenir l'infrastructure S.I. en conditions opérationnelles :

- assurer la supervision continue de l'infrastructure S.I. ainsi que des services applicatifs ;
- définir et mettre en œuvre les éléments d'amélioration de la chaîne de supervision ;
- assurer le planning de capacité des éléments d'infrastructure.

Assurer les cycles de mises en production des évolutions des applications métiers :

- piloter les mises en production des applications et de leurs évolutions selon les procédures qui seront définies après validation des recettes applicatives ;
- assurer la gestion des demandes de changement et leur validation ;
- planifier les mises en production en fonction des ressources de l'équipe exploitation.

Gérer les relations avec les prestataires externes intervenant dans le cadre de l'exploitation :

- assurer le suivi opérationnel des marchés de prestataire concernant l'exploitation et l'hébergement ;
- mettre en place une politique d'amélioration continue des procédures avec les prestataires externes ;
- participer à la rédaction des marchés lors de leur renouvellement (marché hébergement, Telecom exploitation et TMA).

Définir les indicateurs de pilotage de l'activité et produire les tableaux de bord auprès du DSI :

- Définir les tableaux de bord d'activités de l'équipe exploitation et en assurer la mise à jour et la communication à la direction.

Profil & compétences requises :

- Bac + 2 et 5 ans d'expérience minimum au même poste ou similaire ;
- connaissance des environnements techniques suivants : VMware, Windows (2012/2008/MS-SQL), Linux CentOS 6 et 7, AS/400 virtualisé, SAN (FC/FCoE/iSCSI)/NAS, réseau (HP Comware/Dell), VOIP ;
- bonne capacité à animer une équipe restreinte interne et à développer leurs capacités techniques et personnelles ;
- être force de proposition pour améliorer la qualité du service rendu aux utilisateurs ;
- être à l'écoute des utilisateurs et avoir le sens du service ;
- être rigoureux et méthodique.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie A – ouvert aux contractuels ;
- horaire de travail sur 39 heures hebdomadaires ;
- poste à pourvoir en octobre/novembre 2019.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la modernisation – 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA